

PARIS, LE 22 JAN. 2009

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

TÉLÉDOC 241

N° DF-1BE-09-3008

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
(A l'attention des directeurs des affaires financières)*

**Objet : Projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2008 :
préparation des rapports annuels de performances (RAP).**

P.J. : 13 annexes.

I. Principales appréciations sur les RAP 2007 et évolutions des RAP 2008 :

Les rapporteurs spéciaux du Parlement ont souligné un certain nombre de progrès dans les rapports annuels de performances (RAP) 2007. Dans l'ensemble, les rapporteurs se sont félicités des améliorations apportées aux volets relatifs à la justification des crédits au premier euro (JPE) et à la performance ainsi qu'à la qualité des bilans stratégiques. Ces résultats positifs sont le fruit de votre investissement.

Pour poursuivre dans cette voie, les RAP 2008 tiendront compte des principales préconisations des rapporteurs spéciaux. Vous en trouverez la traduction dans la maquette des RAP. Toutefois, ces évolutions reposent avant tout sur la qualité des analyses que vous produirez (complément indispensable pour l'interprétation des données) ainsi qu'à celle des données qui serviront dans le cadre des volets sur les indicateurs et les opérateurs.

Une partie des préconisations des rapporteurs ne constituent pas une nouveauté dans la mesure où elles ont été prises en compte dans les PAP 2009. Ces **innovations seront reprises, parfois amplifiées, en RAP 2008**. Il s'agit notamment :

- de **l'enrichissement des informations afférentes aux dépenses fiscales** (notamment le développement des évaluations de dépenses fiscales à forts enjeux et la nouvelle gouvernance des

Diffusion générale

dépenses fiscales présentée en loi de programmation des finances publiques et dans la nouvelle annexe Dépenses fiscales (*Voies et Moyens tome 2*). Dans leur ensemble, les parlementaires saluent la série d'innovations relatives aux dépenses fiscales introduites au sein des rapports annuels de performance 2007, et en premier lieu, les évaluations de dépenses fiscales à forts enjeux. Ils appellent de leurs vœux la poursuite de cette démarche et recommandent d'améliorer les chiffrages des dépenses comme l'analyse de leur performance ;

- de l'**enrichissement des informations relatives aux opérateurs de l'État**, s'agissant notamment de leur situation financière – *le volet opérateurs a été enrichi dans les PAP 2009* ;
- de la **présentation plus détaillée des partenariats public-privé (PPP)**, les rapporteurs spéciaux souhaitant disposer d'éléments permettant d'apprécier l'intérêt du recours à l'externalisation – *cette préconisation est mise en œuvre dans le cadre des PAP 2009, qui accordent une place plus importante à la description des PPP*.

Les RAP 2008 comporteront d'autres innovations, dans la partie relative à la justification au premier euro du titre 2 et des emplois, **pour rendre compte de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'emplois publics et de politique salariale**. La consommation des emplois en 2008 sera ainsi comparée à l'exécution 2007 afin de présenter la mise en œuvre des schémas d'emplois. S'agissant de la consommation des crédits de personnel, les différents facteurs d'évolution de la masse salariale seront analysés¹. Enfin, le détail de la mise en œuvre des mesures catégorielles dont le volume est étroitement lié à l'effort réalisé en termes de réduction des effectifs sera présenté.

Par ailleurs, les rapporteurs spéciaux souhaitent obtenir des informations sur les décisions affectant les ressources disponibles en gestion. Des commentaires en JPE pourront utilement porter sur les ressources du programme. Cela concerne en particulier :

- les motifs des mouvements de crédits (décrets de virement et de transfert) ;
- l'origine et l'emploi des fonds de concours et des attributions de produit ;
- le recours à la fongibilité asymétrique.

Les rapporteurs spéciaux souhaitent également que le solde des engagements non couverts par des paiements en fin de gestion soit accompagné de commentaires décrivant l'objet des engagements restant à couvrir et le schéma prévisionnel de couverture sur les prochains exercices.

Les rapporteurs spéciaux relèvent enfin les deux points de vigilance suivants :

- l'importance des erreurs d'imputation des crédits en gestion ;
- la modification trop fréquente des indicateurs ; en particulier, les rapporteurs spéciaux souhaitent que les indicateurs du PAP 2008 soient tous renseignés, dans le RAP 2008 même lorsqu'ils ne sont pas conservés pour l'avenir.

¹ Impact du schéma d'emplois, mesures catégorielles, mesures générales et Glissement Vieillesse Technicité.

II. Le retraitement des données 2007 pour assurer la comparabilité avec 2008 :

Pour un certain nombre de programmes, les modifications de maquette intervenues entre les gestions 2007 et 2008 ne permettent pas d'effectuer des comparaisons, en l'absence de retraitement des données 2007.

Afin d'assurer la bonne information du Parlement, il est demandé à chaque ministère, lorsque cela s'avère nécessaire, de retraiter l'exécution 2007 dans les documents budgétaires annexés au PLR 2008, pour tous les programmes qui relèvent de sa responsabilité. Ces retraitements sont détaillés à l'annexe n°3.

Les retraitements feront nécessairement l'objet d'une présentation par les ministères aux bureaux sectoriels de la direction du Budget. Il est proposé que ce sujet soit abordé dès les réunions techniques qui auront lieu début 2009.

III. Le calendrier de la campagne des RAP 2008 est resserré par rapport à l'an dernier :

Le calendrier des RAP 2008 est resserré par rapport à l'an dernier pour tenir compte des demandes de la Cour des comptes pour assurer la finalisation de son rapport « Résultat et gestion budgétaire 2008 » (RRGB). Le projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion doit être déposé au Parlement au plus tard le 1^{er} juin (article 46 de la LOLF), accompagné du RRGB et du rapport de certification des comptes de l'État. Or, la Cour des comptes doit disposer des RAP pour rédiger la deuxième partie de son rapport, qui présente une analyse par mission et programme. Comme chaque année, la Cour portera une attention particulière à certains programmes et souhaite donc pouvoir disposer des RAP de ces programmes de façon prioritaire. Les dates de transmission des RAP à la Cour des comptes sont les suivantes :

- pour les programmes faisant l'objet d'un examen attentif, les RAP devront être envoyés au plus tard le 6 avril 2009. La liste de ces programmes figure en annexe n°2 ;
- l'ensemble des autres programmes devront être finalisés au plus tard le 20 avril 2009.

L'avancement de la transmission des RAP à la Cour des comptes entraîne un ajustement de l'ensemble du calendrier de conception des RAP par rapport à l'an dernier. Ainsi, la livraison des RAP à la direction du budget (DB) devra être avancée pour tenir compte des échanges avec la DB et des délais d'ajustement. **Le calendrier des RAP 2008 est détaillé à l'annexe n°1.**

L'atteinte de cet objectif nécessite bien entendu l'implication de tous les acteurs.

Les données relatives à l'exécution 2008 seront mises à votre disposition dès la fin du mois de janvier 2009. Cette année, elles seront mises à jour une seule fois, le 9 mars 2009, après l'arrêté des comptes.

L'expérience de l'an dernier montre que les crédits de paiements ont très peu évolué entre la fin de la période complémentaire et l'arrêté des comptes. L'évolution des données s'explique par des corrections réalisées par les services de la DGFIP, en liaison avec les gestionnaires concernés. Ces corrections sont pour la majeure partie des réimputations de dépenses au sein d'un même programme et n'affectent donc pas la consommation globale du programme. Un nombre limité de programmes a été concerné par ces corrections, pour des montants unitaires peu significatifs.

Les difficultés afférentes aux autorisations d'engagement rencontrées l'an dernier étaient dues à des facteurs exceptionnels, notamment un problème d'alimentation de l'application NDC, qui ne devraient pas se reproduire cette année.

Par conséquent, les travaux s'appuyant sur les données budgétaires (JPE, dépenses en coûts complets...) pourront débiter **dès la fin janvier** sur la base de données relativement stabilisées. Pour éviter l'ajustement mineur, mais consommateur de temps, des commentaires de la JPE, il est proposé de citer dans la JPE des données à la centaine de milliers d'euro (en million d'euro avec un chiffre après la virgule).

Enfin, l'attention des ministères est attirée sur deux difficultés qui ont retardé la production de certains RAP l'an dernier.

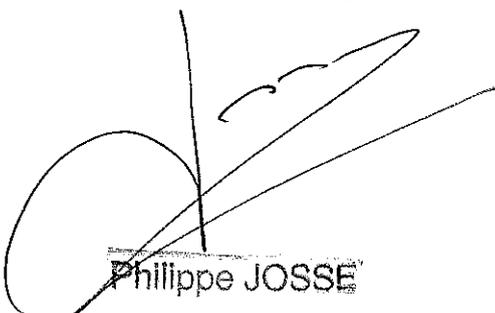
Premièrement, en cohérence avec le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (RGCP)², les comptes des opérateurs doivent être arrêtés au plus tard fin avril. Compte-tenu du délai d'approbation des comptes par les membres du conseil d'administration, fixé à un mois, les comptes doivent être votés au plus tard fin mars. Le respect de ces échéances est essentiel pour que le volet opérateur, qui présente notamment les comptes des opérateurs principaux et des catégories d'opérateurs, comporte une information satisfaisante.

Deuxièmement, la spécificité des travaux d'analyse des coûts et les conséquences des ventilations, aussi bien entre programmes d'une même mission qu'entre programmes de missions différentes, conduit, par le jeu des déversements externes, à l'imbrication des programmes entre eux. **Aussi, afin de préserver la cohérence d'ensemble des travaux, la production de la CAC sera effectuée selon un calendrier unique (livraison du lot CAC par les ministères au plus tard le 20 mars)**, permettant ainsi de tenir la première échéance du 6 avril 2009.

Comme indiqué lors du collège des DAF du 28 novembre, la direction du budget va renforcer ses actions de communication autour des RAP. Il est donc dans l'intérêt de tous que ces documents soient le plus aboutis possible.

La direction du budget se tient bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Pour le Ministre et par délégation
LE DIRECTEUR DU BUDGET



Philippe JOSSE

² Articles 185 et 221.

ANNEXES

1. Calendrier général des travaux sur les RAP
2. Liste des programmes qui devront être envoyés prioritairement à la Cour des comptes (au plus tard le 6 avril 2009)
3. Retraitements de l'exécution 2007 au format de 2008
4. Dépenses fiscales
5. JPE du titre 2 et des emplois
6. JPE du hors titre 2
6. bis Partenariats publics privés (PPP)
6. ter Contrats de plan Etat-régions CPER
6. quater Fonctions support
7. Analyse des coûts
8. Performance : bilan synthétique, objectifs, indicateurs
9. Opérateurs
10. Ventilation du titre 2
11. Budgets annexes et comptes spéciaux
12. Qualité : qualité des données, lien avec le PLR
13. Saisie dans Farandole